



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°364/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR CALMETTE
(de l'avenue du 18 Avril 1944 au pont de l'Orge)

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – 8 avenue PAXTON 77164 FERRIERES-EN-BRIE en date du : 07 juillet 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine Bièvre en date du : 28 juillet 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 28 juillet 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau gaz sur trottoir et chaussée, pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 août 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 de 09h00 à 17h00, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du réseau gaz sur trottoir et chaussée, pour le compte de GRDF.

Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie de l'avenue du 18 Avril 1944 au pont de l'Orge.
- La rue sera barrée sauf riverains, véhicules de secours, de forces de l'ordre, de collecte des déchets et transports attendant au collège et la circulation se fera uniquement dans le sens avenue du 18 Avril 1944 au pont de l'Orge.
- les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT 12) Grand-Orly Seine Bièvre,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 28 juillet 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons

